



**HET-PRO**  
HAUTE ÉCOLE  
DE THÉOLOGIE

# Validation d'acquis externes

Présentation générale

Version avril 2022

Ce document définit les principes, procédures et conditions de validations d'acquis externes en lien avec une formation à la HET. Il précise ainsi l'art. 8, al. 2 du *Règlement d'admission aux cursus en Théologie appliquée à la HET-PRO* ainsi que l'art. 12 du *Règlement sur la formation de base (certificat et bachelor) en HET-PRO*.

## Principes généraux

1. Les équivalences sont en principe octroyées conformément aux recommandations du Conseil des hautes écoles. Les conditions prévues par le protocole d'accord entre la Conférence universitaire de Suisse occidentale (CUSO) et la HES-SO relatives aux reconnaissances partielles de crédits s'appliquent le cas échéant par analogie.
2. Les demandes de validations externes pour des cours / expériences *terminées* doivent être faites au plus tard 1 an après le début des cours de 2<sup>e</sup> année, mais *avant* l'inscription aux cours équivalents concernés.
3. Les demandes de validations externes pour des cours / expériences acquis en parallèle des études à la HET doivent être faites le plus rapidement possible, mais *avant* l'inscription aux cours externes concernés.
4. Une demande de validation entraîne le renoncement à toute autre validation de cours / expériences similaires externes dans le même cours ou domaine de cours.
5. Des cours / acquis validés plus de 10 ans avant le début des études à la HET ne peuvent être reconnus que si l'étudiant·e peut démontrer avoir utilisé régulièrement par la suite les connaissances acquises.
6. Si seule une partie du cours est reconnue, alors seule une partie des ECTS est validée.
7. Les stages, les examens finaux de 1<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> ainsi que les travaux de diplômes doivent être effectués à la HET.
8. Les validations d'acquis de l'expérience sans certification requièrent au minimum 2 ans d'expérience dans le domaine concerné.

## Procédure générale

### Pour les reconnaissances de formation

La demande doit être adressée au secrétariat académique; elle contient pour chaque acquis externe :

- les descriptifs des cours suivis (si possible version officielle), y compris le nombre d'heures de travail / ECTS ;
- les dates auxquelles le cours a été suivi ;
- les éventuels certificats / bulletins de notes ;
- le cas échéant, le(s) cours HET pour le(s)quel(s) l'équivalence est demandée – sans cela, les crédits reconnus sont considérés comme des crédits à option.

### Pour les demandes de validation d'acquis de l'expérience (sans certification)

Joindre également au dossier :

- brève description du cadre organisationnel de l'expérience ainsi que les dates et taux de travail pendant lesquels l'expérience a été acquise ;
- brève description du cadre contextuel de l'expérience ;
- description de l'expérience ;
- présentation d'une réflexion sur les acquis et en quoi ces acquis correspondent aux objectifs du cours remplacé.

## Frais

- Transfert d'ECTS d'étudiant·e·s venant d'une autre institution : CHF 25.-/ECTS transféré, mais max. CHF 150.- par dossier étudié
  - Ne s'appliquerait pas aux institutions avec lesquelles nous avons un partenariat et qui nous rendent la pareille
- CHF 50.- forfaitaire pour une recherche de dossier aux archives et transfert des cours IBME en HET-PRO.

## Établissements externes : Conditions pour la validation

Type de cours / expérience	Pour une dispense sans comptabilisation d'ECTS*	Pour une validation d'un cours obligatoire a/ ECTS	Validations d'ECTS à option
Matu Latin-Grec	. Dispense d'initiation au grec . Dispense Grec 1-2 si <10 ans depuis obtention maturité . Examen (version) pour dispense Grec 1-4 si <2 ans depuis obtention maturité  CHF 30.-- / <i>exa</i> CHF 0.-- pour la dispense	-	-
Cours suivis et validés dans des institutions partenaires	(en principe pas possible)	. équivalence des descriptifs de cours et du niveau du cours . correspondance du nombre d'ECTS / heures de travail  CHF 25.-- / ECTS	. le cours est en lien avec la théologie OU approuvé par le décanat HET . le cours est non redondant avec des cours suivis à la HET . le niveau du cours correspond au niveau pour lequel la validation est demandée  CHF 25.-- / ECTS
Cours dans d'autres institutions de formation (p.ex. université)	<b>Si pas validé (p.ex. auditeur) :</b> . équivalence des descriptifs de cours et du niveau du cours . reconnaissance de l'institution par la HET par rapport à ce cours spécifique . justification de la non-validation et bulletin de note le cas échéant . devoir ou examen défini par l'enseignant responsable du cours ou du domaine  CHF 30.-- / cours	<b>Si validé par l'institution :</b> . équivalence des descriptifs de cours et du niveau du cours . attestation / bulletin de note . reconnaissance de l'institution par la HET par rapport à ce cours spécifique**  CHF 25.-- / ECTS ; 50% du cours si évaluation par HET	<b>Si validé par l'institution :</b> . le cours est en lien avec la théologie OU approuvé par le décanat HET . le cours est non redondant avec des cours suivis à la HET . le niveau du cours correspond au niveau pour lequel la validation est demandée . attestation / bulletin de note . l'institution est reconnue par la HET par rapport à ce cours spécifique**  CHF 25.-- / ECTS ; 50% du cours si évaluation par HET

Type de cours / expérience	Pour une dispense sans comptabilisation d'ECTS*	Pour une validation d'un cours obligatoire a/ ECTS	Validations d'ECTS à option
Autres formations externes (ISCAS, FORRAC etc.)	(en principe pas possible)	<ul style="list-style-type: none"> <li>. équivalence des descriptifs de cours</li> <li>. certification / attestation de réussite</li> <li>. Reconnaissance de l'institution par la HET par rapport à ce cours spécifique**</li> <li>. les travaux rendus par l'étudiant·e dans le cadre de la formation sont demandés pour évaluation ; si aucun travail n'a été rendu, organisation d'un devoir ou examen par la HET</li> </ul> <i>CHF 25.-- / ECTS ; 50% du cours si évaluation par HET</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. le cours est en lien avec la théologie OU approuvé par le décanat HET</li> <li>. le cours est non redondant avec des cours suivis à la HET</li> <li>. certification / attestation de réussite le cas échéant</li> <li>. Reconnaissance de l'institution par la HET par rapport à ce cours spécifique**</li> <li>. les travaux rendus par l'étudiant·e dans le cadre de la formation sont demandés pour évaluation ; si aucun travail rendu, organisation d'un devoir ou examen par la HET</li> </ul> <i>CHF 25.-- / ECTS ; 50% du cours si évaluation HET</i>
Cours <u>validés</u> dans le cadre d'un échange officiel dans une institution <u>reconnue</u> par la HET	(en principe pas possible)	<ul style="list-style-type: none"> <li>. équivalence des descriptifs de cours et du niveau de cours</li> <li>. correspondance du nombre d'heures de travail / ECTS</li> </ul> <i>Pas de frais</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. le cours est en lien avec la théologie OU approuvé par le décanat HET <i>avant</i> d'être suivi</li> <li>. le niveau du cours correspond au niveau pour lequel la validation est demandée</li> <li>. le cours est non redondant avec des cours suivis à la HET</li> </ul> <i>Pas de frais</i>
Validation des acquis de l'expérience	(en principe pas possible)	<ul style="list-style-type: none"> <li>. acquisition et mise en pratique des savoir, savoir-faire et savoir-être correspondants démontrée**</li> </ul> <i>CHF 25.-- / ECTS ; 50% du cours si évaluation par HET</i>	(en principe pas possible)

\* L'étudiant·e doit alors effectuer davantage d'ECTS à option

\*\* En cas de doute, la HET peut exiger de l'étudiant·e qu'il passe un examen ou effectue un devoir pour vérifier les savoir/savoir-faire/savoir-être concernés.

## Nombre maximal d'ECTS externes validables par cursus et type d'acquis

	C.ThS à 30 ECTS	C.ThA / C.ThS à 60 ECTS	BA total 1-3	MA
<b>Cours suivis et validés dans des institutions partenaires,</b>	<b>max. 15</b>	<b>max. 30</b>	<b>max.90</b>	<b>max. 30</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• suivis <i>avant</i> la formation à la HET</li> <li>• suivis, sur demande spécifique préalable, <i>pendant</i> la formation à la HET</li> </ul>	10 10	20 20	90 60	15 30
<b>Cours dans d'autres institutions de formation</b>	<b>max. 5</b>	<b>max. 20</b>	<b>max. 90</b>	<b>max. 10</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• suivis <i>avant</i></li> <li>• suivis, sur demande spécifique, <i>pendant</i> la formation HET</li> </ul>	5 5	15 15	90 60	10 10
Autres formations externes	0	5	15	10
Validation des acquis de l'expérience	0	10	20	10
<b>Nombre maximal d'ECTS validables pour des formations / expériences <i>préalables</i> à la formation HET</b>	10	15	60	10
<b>Nombre maximal total d'ECTS validables, tout compris</b>	15	30	90 (dont max. 60 en 2 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> )	30

## Reconnaissance d'anciens cours HET-PRO en cas de reprise des études à la HET-PRO

1. La demande doit être déposée au plus tard au début du 1er semestre d'étude du cursus concerné, accompagnée des bulletins de notes et certificats / attestations HET-PRO ;
2. Le principe général des 10 ans entre la validation et le début des études HET-PRO s'applique également, en tenant compte des points suivants ;
  - Le délai court à partir de la date du diplôme ou, si la personne a interrompu ses précédentes études à la HET-PRO sans diplôme, à partir de la date du cours pour lequel une reconnaissance est demandée ;
  - Au sein du cursus C.ThA, les *diplômes* sont reconnus sans limite de temps.
3. Les ECTS sont arrondis au nombre entier inférieur.
4. Le plan d'étude valable au moment de la ré-immatriculation fait foi ; de plus, les dispositions suivantes s'appliquent :
  - Les examens finaux du cursus choisi ainsi que les travaux de diplômes doivent être effectués, au besoin ré-effectués, lors des nouvelles études.
  - Les cours / ECTS échoués lors des études précédentes sont également comptabilisés (notamment pour calculer le maximum d'ECTS en échec, pour une durée de max. 5 ans au moment de la reprise des études, comptées selon le point 2 ci-dessus.

## Reconnaissance des formations et cours IBME (sauf étudiant·e·s immatriculés pendant la transition IBME-HET)

### Principes

1. La demande doit être déposée au plus tard au début du 1<sup>er</sup> semestre d'étude du cursus concerné, accompagnée des bulletins de notes et certificats / attestations IBME ;
2. Le principe général des 10 ans entre la validation et le début des études HET-PRO s'applique également ;
3. Les ECTS sont arrondis au nombre entier inférieur.
4. Les examens finaux de 1<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> ainsi que les travaux de diplômes doivent être effectués à la HET (sauf examens de 1<sup>e</sup> année si le certificat 1<sup>e</sup> année IBME est reconnu).

### Reconnaissances

L'étudiant·e a...	Reconnaissance
...validé quelques cours sans obtenir de certificat	<ul style="list-style-type: none"> <li>● max. 10 ECTS en C.ThS (fondements) et max. 30 ECTS en C.ThS (spécialisations) – le plan d'étude du certificat (liste des cours obligatoires) doit être respecté</li> <li>● max. 30 ECTS en Certificat ThA – le plan d'étude du certificat (liste des cours obligatoires) doit être respecté.</li> </ul>
...obtenu un certificat biblique	<ul style="list-style-type: none"> <li>● reconnaissance des crédits sur dossier en fonction des cours suivis et équivalences avec notre programme</li> </ul>
...obtenu un certificat professionnel de 1 <sup>e</sup> année IBME	<ul style="list-style-type: none"> <li>● équivalence 1<sup>e</sup> année pour entrer en 2<sup>e</sup> BA.</li> </ul>
... obtenu un certificat professionnel de 1 <sup>e</sup> année IBME + des ECTS de 2 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● max. 15 ECTS dans les cours obligatoires de l'orientation choisie – le décanat définit au cas par cas quels cours peuvent être considérés équivalents et, si l'étudiant·e a effectué davantage que 15 ECTS, quels cours seront validés ;</li> <li>● max. 6 ECTS de stage (un stage long HET ne peut être reconnu que par un stage de format et longueur équivalente ; l'étudiant·e doit démontrer à la fin de sa formation avoir rempli l'ensemble des exigences du dossier d'apprentissage concernant les stages) ;</li> <li>● au max. tous les crédits à option prévus par l'orientation HET choisie par l'étudiant·e ;</li> <li>● l'étudiant·e doit dans tous les cas effectuer au minimum 90 ECTS à la HET (autres reconnaissances non valables).</li> </ul>